



PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Aux termes de l'article L2313-1 du CGCT : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette présentation est transmise aux conseillers municipaux avec la note de synthèse du conseil municipal et sera diffusée sur le site Internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, unité, universalité, spécialité, sincérité et équilibre.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, voire au plus tard le 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Le budget se divise en une section de fonctionnement et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette. La section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, ainsi que la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à 8 876 363.87€

DEPENSES :

Les dépenses réelles sont évaluées à 6 916 020€

Les prévisions de dépenses réelles sont en légère hausse par rapport au BP 2025 (0.59%)

COMPTES	Crédits ouverts 2025 BP+DM	Réalisations 2025	BP 2026
DEPENSES	9 070 214.13 €	8 044 617.56 €	8 876 364.68 €
022	0.00 €		
011	2 367 100.00 €	2 028 983.65 €	2 266 830.00 €
012	3 662 700.00 €	3 495 090.35 €	3 770 390.00 €
014			
65	583 500.00 €	534 532.68 €	583 800.00 €
66	162 000.00 €	146 314.35 €	182 000.00 €
67	87 290.00 €	28.01 €	100 000.00 €
68	12 710.00 €		13 000.00 €
042/68/675/676 (OPORDRE)	500 000.00 €	1 839 668.52 €	850 000.00 €
023 (OP ordre)	1 694 914.13 €	0.00 €	1 110 344.68 €

Le chapitre 011 « charges à caractère général » comprend les charges afférentes à l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les différents achats de petit matériel et d'entretien courant. Il représente 32.77% des dépenses réelles de fonctionnement, et est en baisse de 4.24% par rapport au budget prévisionnel 2025, pour la deuxième année consécutive.

Le chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés » représente 54.52% des dépenses réelles de fonctionnement, en hausse de 2.94% par rapport au budget prévisionnel 2025. Cette augmentation est due au glissement vieillesse technicité, ainsi qu'une hausse des taux de cotisation (notamment CNRACL).

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » concerne notamment les indemnités et cotisations d'élus, la contribution au SDMIS, la contribution au CCAS et les subventions accordées aux associations. L'enveloppe allouée pour les subventions est maintenue, l'augmentation de ce chapitre est principalement due à la hausse de la contribution au SDMIS

Le chapitre 66 « charges financières » concerne le remboursement des intérêts d'emprunts, en augmentation en 2026 en raison de l'emprunt de 2.5 millions d'euros qui sera réalisé en 2026.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » correspond à des écritures d'annulation ou réduction de recettes réalisées les années antérieures.

RECETTES :

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 6 800 619€

Les précisions de recettes réelles sont en baisse de 0.70% par rapport au budget prévisionnel 2025.

RECETTES	9 070 214.13 €	8 899 632.76 €	8 876 364.68 €
002	2 105 730.48 €	0.00 €	1 960 745.68 €
70	250 000.00 €	337 693.81 €	236 500.00 €
73	1 547 952.00 €	1 547 952.81 €	1 547 952.00 €
731	3 725 000.00 €	4 049 054.40 €	3 725 000.00 €
74	812 531.65 €	951 214.71 €	811 167.00 €
75	433 000.00 €	491 163.38 €	450 000.00 €
013	30 000.00 €	104 155.09 €	30 000.00 €
76			
77	0.00 €	1 253 564.23 €	
78	0.00 €	469.99 €	
042/777 (op ordre)	166 000.00 €	164 364.34 €	115 000.00 €
résultat		855 015.20 €	
résultat +report		2 960 745.68	

Le chapitre 70 « produits des services, domaine et ventes diverses » correspond aux concessions du cimetière, aux redevances d'occupation du domaine public, redevances périscolaires, saison culturelle, refacturation de mise à disposition de personnels auprès des communes et de la CCBPD....

Le chapitre 73 correspond au versement de l'attribution de compensation de la CCBPD.

Le chapitre 731 « impôts et taxes » est stable dans l'attente du vote de la loi de finances incluant une éventuelle évolution des valeurs des bases locatives.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » correspond aux dotations versées par l'Etat, au FCTVA en fonctionnement, et aux compensations décidées par l'Etat et versées par lui au titre des impôts locaux.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » concerne les revenus des immeubles (salles communales, appartements, gendarmerie...)

Le chapitre 013 « atténuations de charges » correspond aux remboursements d'assurance ou de CPAM pour les arrêts de travail du personnel communal.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes s'équilibrent à 9 542 269.52€.

COMPTES	Crédits ouverts 2025 (BP+DM+RAR)	Réalisé 2025	RAR	Crédits ouverts 2026	TOTAL 2026
DEPENSES	9 777 891.72 €	2 815 423.30 €	442 752.16 €	9 099 517.36 €	9 542 269.52 €
001	0.00 €	0.00 €			0.00 €
10	15 000.00 €	0.00 €			0.00 €
13	10 000.00 €	0.00 €		10 000.00 €	10 000.00 €
20	60 570.00 €	42 118.55 €	16 400.00 €	25 000.00 €	41 400.00 €
204	49 000.00 €	48 960.37 €			0.00 €
21	1 812 113.12 €	967 021.65 €	426 352.16 €	1 229 517.36 €	1 655 869.52 €
16	550 000.00 €	498 006.32 €		550 000.00 €	550 000.00 €
27	20 000.00 €				0.00 €
040/139/28/23/21	166 000.00 €	164 364.34 €		115 000.00 €	115 000.00 €
041	150 000.00 €	0.00 €		270 000.00 €	270 000.00 €
AP	6 945 208.60 €	1 094 952.07 €		6 900 000.00 €	6 900 000.00 €
RECETTES	9 777 891.72 €	3 787 204.61 €	235 142.94 €	9 307 126.58 €	9 542 269.52 €
001	1 669 000.59 €			2 640 781.90 €	2 640 781.90 €
1068	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €		1 000 000.00 €	1 000 000.00 €
021	1 694 914.13 €			1 110 344.68 €	1 110 344.68 €
10	675 000.00 €	667 621.56 €		313 000.00 €	313 000.00 €
13	328 977.00 €	276 727.60 €	235 142.94 €	123 000.00 €	358 142.94 €
16	2 500 000.00 €	800.00 €		3 000 000.00 €	3 000 000.00 €
165					0.00 €
21	0.00 €				0.00 €
23					0.00 €
27		2 491.00 €			0.00 €
024	1 260 000.00 €				0.00 €
040/139/28/21/23	500 000.00 €	1 839 564.45 €		850 000.00 €	850 000.00 €
458201					0.00 €
041	150 000.00 €	0.00 €		270 000.00 €	270 000.00 €

En dépenses, le chapitre 16 correspond au remboursement en capital des emprunts.

Les chapitres 20 et 21 correspondent aux dépenses d'investissements non affectées à des autorisations des programmes pluriannuels. En 2026, plus de 1.6 millions d'euros de dépenses sont programmées pour la réhabilitation du patrimoine communal, dont 90 000€ pour l'accessibilité de la voie publique (feux tricolores, sécurisation trottoirs, modes doux...), 260 000€ de travaux dont les écoles (dont la sécurisation de la verrière et du préau de l'école Pagnol, et la création d'espaces rafraichis pour les périodes de fortes chaleurs), 15 000€ d'aménagements ludiques et sportifs, le renouvellement de véhicules des services techniques, la réfection de la toiture de la médiathèque, des travaux d'amélioration énergétique....

Près de 7 millions d'euros de crédits de paiements sont inscrits en 2026, principalement pour la restructuration de l'école Paul Cézanne.

Les recettes d'investissement se composent des reports et affectation de résultats de l'année 2025 (3 640 000€ environ en tout), du FCTVA (283 000€), d'un emprunt d'équilibre prévisionnel (2 500 000€ déjà contracté et 500 000€ pour la gendarmerie), ainsi que de subventions d'équipements attribuées, de l'ordre de 235 000€ à percevoir en 2026.